



Le SEV devient animateur du Contrat Territorial de Développement des EnR Thermiques du Vaucluse

Le contrat territorial est un dispositif de l'ADEME (Agence de la transition écologique), soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, permettant d'**accompagner le déploiement des énergies renouvelables thermiques** et de récupération sur le territoire.



01 ACTIONS

- Un guichet local pour les subventions **Fonds Chaleur**.
- Un **accompagnement technique** des porteurs de projets sur la mise en place de productions de chaleur renouvelable.
- Une animation autour de la **chaleur renouvelable** dans le Vaucluse.

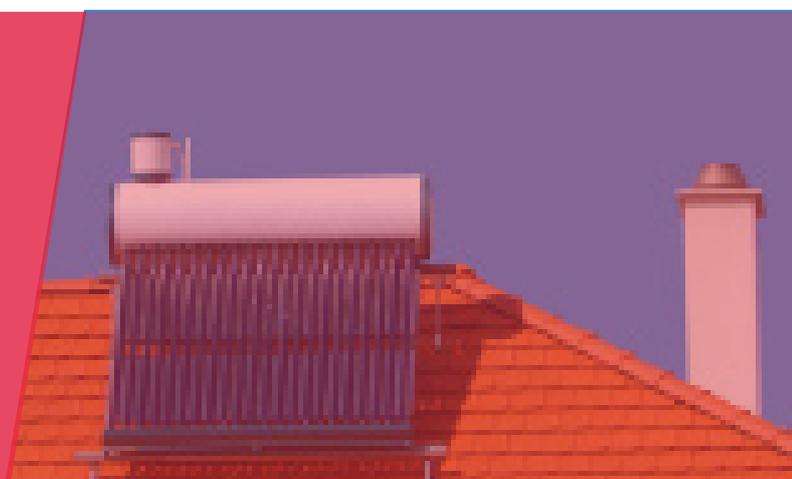
02 OBJECTIFS

- Subventionner **10 Gwh** de production annuelle de chaleur renouvelable.
- Un équivalent à **43 400 m²** de logements chauffés, soit **2% de la consommation** de chauffage du territoire.

FOCUS SUR LA CHALEUR RENOUVELABLE

Cette énergie thermique est produite par des énergies renouvelables :

- **Géothermie** - par pompe à chaleur
- **Biomasse** - bois en plaquettes ou en granulés
- **Solaire thermique**
- **Chaleur fatale** - récupération de la chaleur perdue dans les processus industriels
- **Réseaux de chaleur** - alimentés par les EnR thermiques.



QUELS AVANTAGES ?

- 1** Un faible coût de fonctionnement
- 2** Une énergie locale
- 3** L'indépendance énergétique du territoire
- 4** Des retombées économiques locales
- 5** Une réduction de l'empreinte écologique



Profitez de la Chaleur renouvelable grâce à la subvention Fonds Chaleur

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Les **collectivités territoriales** et les **établissements publics**
- Les **baillleurs sociaux**
- Les **copropriétés**
- Les entreprises **privées**
- Les **associations**

QUELLES SONT LES AIDES, COMMENT LES OBTENIR ?

LE FONDS CHALEUR ADEME

20 à 50%
de l'investissement

Calcul au MWh ENR produite par an sur 20 ans selon le type d'ENR choisi

LA REGION SUD EN COMPLEMENT

30 à 50%
des travaux éligibles

Selon le type d'EnR choisi et pour un temps de retour interne avec subvention entre 5 et 15 ans

Pour percevoir ces aides, il faut tout d'abord réaliser **une étude de faisabilité** par un Bureau d'étude ayant une **qualification RGE**. L'installation prévue devra également respecter les critères d'éligibilité de l'ADEME, **gage de qualité** du projet.

La Région Sud accompagne les études de faisabilité des porteurs public **à hauteur de 70%** et des porteurs privés **à hauteur de 50%**.

EXEMPLES DE PROJETS EN COURS

- La Mairie de Bonnieux a pour projet de **remplacer la chaudière fioul** de l'école par une chaudière granulée avec création d'un **réseau de chaleur**. Le projet devrait être subventionné **à hauteur de 42 %** par le Fonds Chaleur.
- Un nouvel Hôtel à l'Isle-sur-la-Sorgue a choisi la **géothermie de surface** pour sa production de chaleur et de froid. Le projet devrait être subventionné **à hauteur de 50 %** par le Fonds Chaleur.
- L'entreprise Aglovital a commencé une réflexion sur **son utilisation de l'énergie**. Le SEV réalise une note d'opportunité qui leur présentera **les solutions d'EnR adaptées** à leurs besoins.
- Le SEV accompagne L'EHPAD de Cadenet lors de la réalisation d'une **étude de faisabilité** pour un couplage géothermique et solaire thermique pour ses **besoins d'eau chaude sanitaire et de chauffage**.

CONTACT

Léonard RICOLLEAU - **Conseiller énergies renouvelables**

lricolleau@sev84.fr

04 84 51 10 86 / 06 59 58 24 19

www.sev84.fr